



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2022 – 18h30

Date de la convocation : **18 novembre 2022**

Lieu de la séance : **Salle des fêtes Henri Martel**

Nom des Présidents de séance : **Madame Marie-Jeanne TAUSSIN (jusqu'à l'élection de Monsieur le Maire) et Monsieur Alain BRUNEEL (à la suite de l'élection de Monsieur le Maire)**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **18**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de votants : **19**

Présents :

Monsieur Alain BRUNEEL, Monsieur Cédric CAUPIN, Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Madame Amandine DUQUESNOY, Madame Virginie FOURMAUT, Madame Nathalie KAROLEWICZ, Madame Nina LAHSSEN, Madame Marie-Christine LANCEZ, Monsieur André LEGER, Madame Emmanuelle MADOUX, Monsieur Jean-Michel MOREAU, Monsieur Thierry PAMART, Monsieur Alain ROLLOS, Monsieur Claude SOMBRIN, Madame Marie-Jeanne TAUSSIN et Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux

Excusé et représenté :

- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal

André LEGER ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et remercie les lewardoises et les lewardois de leur présence en nombre à cette séance, démontrant « l'intérêt porté à notre commune ».

Il donne lecture de l'article L.2122-8 du CGCT « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par la personne la plus âgée des membres du Conseil Municipal. Il annonce donc céder la place à Marie-Jeanne TAUSSIN.

Madame TAUSSIN explique « à chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (1 pouvoir pour cette séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance. Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Marie-Jeanne TAUSSIN indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Jean-Michel MOREAU est désigné pour remplir ce rôle lors de cette séance.



Ville de Lewarde

Instances communales

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Marie-Jeanne TAUSSIN donne à l'assemblée l'information suivante. Par un courrier transmis à Monsieur le Préfet en date du 25 octobre, Denis MICHALAK, Maire de Lewarde a fait part de sa démission de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal, pour des raisons de santé.

Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet et notifiée à Monsieur MICHALAK par Monsieur le Sous-Préfet.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Denis MICHALAK a été élu sur la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » ; le suivant de la liste est donc appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Il s'agit de Marie-Christine LANCEZ.

Marie-Christine LANCEZ est donc installée de plein droit et cette intégration ne fait pas l'objet d'un vote.

2- Election du Maire

Marie-Jeanne TAUSSIN poursuit. Suite à la démission de Denis MICHALAK, il convient d'élire un(e) Maire.

La présidente s'est assurée que le quorum ait bien été atteint, selon l'article L.2121-17 du CGCT, et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente a ouvert les candidatures au poste de Maire.

Jean-Michel MOREAU en sa qualité de Président du groupe « Continuons ensemble pour Lewarde » présente la candidature de Alain BRUNEEL, Conseiller Municipal.

Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, annonce présenter sa candidature au nom du groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan ».



Ville de Lewarde

Deux candidats sont donc en lice pour le poste de Maire : Alain BRUNEEL et Delphine ZAGACKI.

Marie-Jeanne TAUSSIN demande au Conseil Municipal de désigner 2 assesseurs, chargés de contrôler les opérations de vote. Elle explique qu'il est d'usage de désigner les 2 conseillers municipaux présents les plus jeunes. Ces derniers sont Mesdames Amandine DUQUESNOY et Delphine ZAGACKI.

Dans la mesure où Delphine ZAGACKI est candidate, il est proposé à Delphine ZAGACKI de la remplacer dans son rôle d'assesseur par Virginie FOURMAUT, ce qu'elle accepte.

Mesdames Amandine DUQUESNOY et Virginie FOURMAUT sont donc nommées assesseurs.

A l'appel de leur nom par la présidente, les conseillers municipaux se sont dirigés dans l'isoloir et ont ensuite déposé leur enveloppe dans l'urne mise à disposition.

Il est ensuite procédé au dépouillement. Marie Jeanne TAUSSIN donne lecture des résultats prononcés comme suit :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
BRUNEEL Alain	15
ZAGACKI Delphine	4

Le conseil municipal, par 15 voix, a élu Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde

Marie-Jeanne TAUSSIN remet l'écharpe de Maire à Monsieur Alain BRUNEEL, qui préside ensuite la séance.

3- Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Suite à la démission de Denis MICHALAK, et conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes. Il convient d'en fixer, au préalable, le nombre.



Ville de Lewarde

En application des articles L 2121-1 et L 2122-2 du code, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum.

A la vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce nombre de 5 adjoints.

Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, annonce ne pas vouloir prendre part à ce vote ; Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, déclare la même chose.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le conseil municipal, par 17 voix, décide de fixer le nombre d'Adjoints à 5.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 2 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : Les 2 élus ne prennent pas part au vote

4 – Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire aborde le point relatif à l'élection des Adjoints.

Suite à la démission de Denis MICHALAK, et conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter la parité. Il est à noter que le maire n'est pas comptabilisé pour le calcul de la parité.

Deux assesseurs sont désignés pour contrôler les opérations de vote. Il est proposé de reprendre les mêmes que pour l'élection du Maire : Mesdames Amandine DUQUESNOY et Virginie FOURMAUT.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Jean-Michel MOREAU en sa qualité de Président du groupe « *Continuons ensemble pour Lewarde* » présente la candidature de André LEGER, Jeanne-Marie DELMAIRE, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Nina LAHSEN et Claude SOMBRIN.

Une seule liste est donc en lice, pour le groupe « *Continuons ensemble pour Lewarde* », portée par André LEGER.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire procède à l'appel. Chacun leur tour, les conseillers se dirigent dans l'isoloir et déposent ensuite leur enveloppe dans l'urne mise à disposition.

Il a été ensuite procédé au dépouillement. Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom de la tête de liste	Suffrages obtenus
LEGER André	15

Le conseil municipal, par 15 voix, a élu André LEGER, Jeanne-Marie DELMAIRE, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Nina LAHSSEN et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire remet les écharpes d'Adjoints.

5- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences durant la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant fixé à 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'y accepter les indemnités de sinistres afférentes ;



Ville de Lewarde

- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que celle votée le 23 mai 2020, jour de la séance d'installation du Conseil Municipal mise à part un léger changement au tiret n°7 où il est dorénavant proposé de donner délégation au Maire pour « modifier ou supprimer les régies comptables ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, confère l'ensemble des délégations précitées à Monsieur le Maire.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *L'alternative lewardoise* » : 2 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h24.

Thierry PAMART interpelle Monsieur le Maire. Il souhaite faire une déclaration. Monsieur le Maire reprend alors la parole en rappelant à Monsieur PAMART qu'il dispose d'un temps défini par le règlement des instances communales.

Thierry PAMART au nom du groupe « l'alternative lewardoise » donne la lecture suivante (*document transmis par Monsieur PAMART, repris sans modification grammaticale ou orthographique*) :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjoints, les conseillers

D'abord, au nom de notre Groupe, Je tiens tout d'abord à souhaiter très sincèrement un prompt rétablissement à Monsieur Michalak qui j'avoue bien volontiers a eu un nouveau mandat très compliqué contrairement aux mandats de son prédécesseur.

Il a dû faire face effectivement pour la première fois à rentrer en concurrence avec notre équipe et la gestion de la covid pour notre ancien Maire a été un défi inédit que nul ne prévoyais.

Après la covid vint la non disponibilité des entreprises et ensuite l'envolée des prix des matières premières, les travaux liés aux budgets d'investissements de 2020/2021 et 2022 n'ont donc pu être exécutés.

Ensuite des erreurs de choix techniques, d'investissements et de gestion ont été pris suite à de mauvais conseils et du manque d'implication de certains membres du bureau exécutif.

N'oublions pas la mésentente avec deux conseillers municipaux clairvoyants qui ont fait le libre choix de tracer leur chemin en quittant le groupe majoritaire pour ne pas cautionner leurs actes.

Le jeu des chaises musicales locales fonctionne à merveille et c'est donc sans surprise ce soir que le conseil municipal a élu Maire notre ex député, ex conseiller général, ex conseiller régional, ex permanent politique du PCF, etc.

Rappelons que Monsieur Bruneel avait été élu également Maire suite à la démission de Monsieur Nottez et l'évincement de Mr Dufosse ex 1er adjoint

Mais que tirer comme bilan des 23 années de mandats de Maire de messieurs Bruneel, Michalak?

Notre Ville est telle plus rayonnante, attractive qu'avant leur arrivée?

Les habitants sont-ils plus heureux, se sentent ils plus en sécurité, fier d'habiter, de travailler, d'étudier ?

Notre conseil municipal doit-il encore continuer à se comporter en tremplin politique ?



Ville de Lewarde

Bref, nous ne porterons aucun jugement sur leurs bilans, mais nous savons tous que ce sera hélas dans la stricte continuité de leurs mandats précédents.

Lors de ce conseil Municipal, une grande occasion démocratique vient encore d'être ratée, celle du retour aux urnes pour les lewardois.

Les lewardois hélas en subiront les conséquences.

Chacun jugera comme bon lui semblera »

Monsieur le Maire clôt une nouvelle fois la séance à 19h32.

A Lewarde, le 28 novembre 2022

Alain BRUNEEL

Maire



Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la séance de conseil municipal en date du 15/12/2022.